

Monsieur Etienne BASQUIN
Maire
4 rue de Troisvilles
59540 INCHY en CAMBRESIS

Service : Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / AT / IM / 2025-92
Dossier suivi par : Marianne BOUTRY,
marianne.boutry@npdc.chambagri.fr, tél. 03 21 60 48 60
Vos références :
Objet : **Avis sur le projet de PLU arrêté**

Saint-Laurent-Blangy, mardi 11 février 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de votre commune et nous vous en remercions.

La Chambre d'agriculture souhaite formuler plusieurs remarques reprises dans l'avis ci-après.

En préambule, nous soulignons l'association de la Chambre d'agriculture durant toute la procédure de révision du document d'urbanisme. La concertation avec la profession agricole a été constructive.

Projet de développement urbain et économique

L'objectif démographique de votre commune vise une progression de la population de 2,5 % à l'horizon 2038 qui se traduit par un besoin de l'ordre de 27 logements.

Une grande partie de ces logements vont se construire en renouvellement urbain ou dans des espaces valorisables de type « dents creuses » de la poche urbaine sans impact sur les surfaces agricoles.

Seuls 2 500 m² d'une partie d'une pâture et jardin seront nécessaires pour mener à bien l'OAP dite du « centre bourg ».

Nous saluons le choix de la commune qui a même supprimé des zones U et la zone AU qui étaient en extension par rapport au précédent PLU.

Ainsi, la réduction de consommation d'espace par rapport aux 10 années précédentes dépasse les 80 %, ce qui va au-delà des préconisations de la loi Climat et Résilience (exigences du ZAN).

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

Prise en compte de l'activité agricole

Inchy en Cambrésis est une commune rurale, une majeure partie de son territoire est valorisée par l'activité agricole (plus de 85 % selon les chiffres du dossier qui divergent selon les pièces (à corriger)).

Le diagnostic agricole du rapport de présentation présente des informations qui semblent complètes. Mais il date de décembre 2019 et nécessite une réactualisation afin de prendre en compte les évolutions des différentes exploitations : cession de ferme, arrêt de l'activité d'élevage ou encore carte de répartition des terres labourables et prairies qui n'est plus à jour.

La Chambre d'agriculture souhaite que des corrections soient apportées au diagnostic agricole. La qualité du diagnostic agricole contribue à assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles.

Nous avons noté que l'un des objectifs du PADD est de permettre le maintien et le développement l'activité agricole.

Pour autant nous nous permettons de relever que l'interdiction de circulation au plus de 3,5 tonnes, y compris pour les engins agricoles, sur certaines routes communales, notamment celle entre Inchy et Troisvilles, contrevient aux objectifs du PADD. En effet, cela pénalise les agriculteurs qui en plus d'être contraints d'effectuer des détours avec leurs engins agricoles pour accéder à la plaine agricole, se voient refuser des contrats avec les industries agroalimentaires puisque les récoltes ne peuvent être enlevées par les camions poids lourds (légumes de conserveries, pommes de terre, betteraves).

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Règlement écrit

- ✓ **Dispositions applicables au patrimoine ou bâti naturel à protéger (page 8 du règlement)**

« La suppression d'un élément de patrimoine paysager ou bâti est interdite. »

Le texte ci-dessus comporte une erreur, il faut supprimer le mot « paysager » puisque le paragraphe suivant du règlement traite du « patrimoine paysager à protéger ».

La rédaction du paragraphe sur les éléments paysagers nous convient puisqu'elle permet la suppression pour la création d'accès agricole ou la construction de bâtiment agricole.

- ✓ **Zone Urbaine : hauteur des constructions (article 5 pages 17 et 18)**

Les hauteurs des bâtiments agricoles ne sont pas réglementées.

En l'état, la rédaction n'est pas suffisamment claire et ne permet pas d'assurer les constructions agricoles.

Nous demandons que soit précisée la hauteur des bâtiments agricoles à 12 mètres ou que les constructions agricoles figurent dans les exceptions aux règles de hauteur.

- ✓ **Zone Urbaine : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7 page 19)**

Nous demandons que les constructions agricoles soient ajoutées aux exceptions.

Il n'est en effet pas cohérent d'avoir un recul de la moitié de la hauteur d'un hangar agricole. C'est une distance trop importante et gênante pour l'organisation des bâtiments sur le site d'exploitation.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

- ✓ **Zone Urbaine : implantation des constructions sur une même propriété (article 8 page 19)**

Même remarque que précédemment, nous demandons que les constructions agricoles soient ajoutées aux exceptions.

- ✓ **Zone Agricole : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6 page 44)**

« Les constructions principales devront s'implanter avec un recul minimum de 20 m. »

Cette règle nous semble trop restrictive. Nous souhaitons qu'elle soit retirée.

Des exploitations existantes en zone A vont se retrouver bloquées dans leurs projets à venir. Un recul de 20 m minimum participe au gaspillage d'espace et peut contraindre des projets en fonction des parcelles en propriété.

Règlement graphique

- ✓ **Identification des sièges et sites d'exploitations agricoles :**

Le référencement des sites et sièges d'exploitation agricole avec leur orientation (polyculture, élevage) sur le plan de zonage graphique permet au pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme et au service instructeur d'avoir les informations à la date d'approbation du PLU, même si elles sont amenées à évoluer.

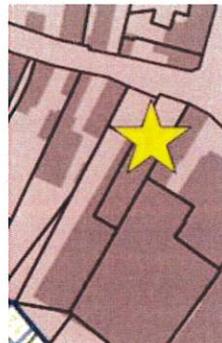
En l'espèce, les **sièges et sites d'exploitations sont indiqués sur le plan de zonage avec leurs orientations**. Toutefois, il y a plusieurs erreurs et deux sites manquants :

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025



Rue des Jésuites :

C'est une entreprise de transformation de métaux et non un site agricole.
L'étoile est à retirer.

Rue de Troisvilles et rue du nouveau monde :



Site d'une exploitation ayant son siège à Preux au Sart.

Les bâtiments à Inchy sont à repérer avec une étoile verte : polyculture

Siège social

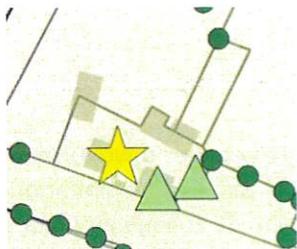
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



29 route nationale :

Siège d'exploitation en polyculture qui n'a pas été repéré.
Nécessité d'ajouter une étoile verte sur le plan.



107 route nationale :

Exploitation ayant cessé l'élevage.
Il faut modifier l'étoile et mettre une couleur verte (polyculture).

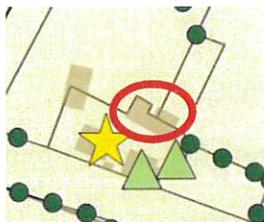
✓ **Demande de changement de destination :**

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025



107 route nationale :

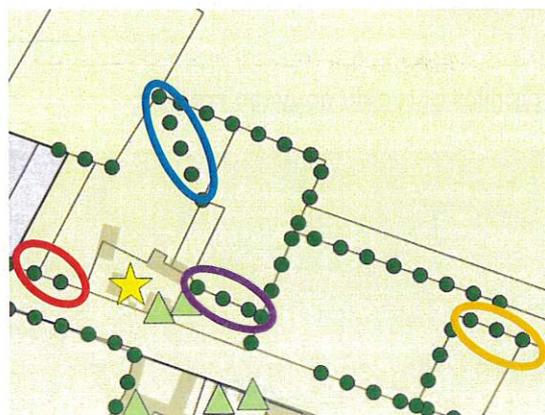
Ajouter un triangle vert pour donner la possibilité de changer de destination une grange traditionnelle en brique (cf rond rouge ci-contre).

✓ **Demande de retrait d'éléments de paysage à préserver :**

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

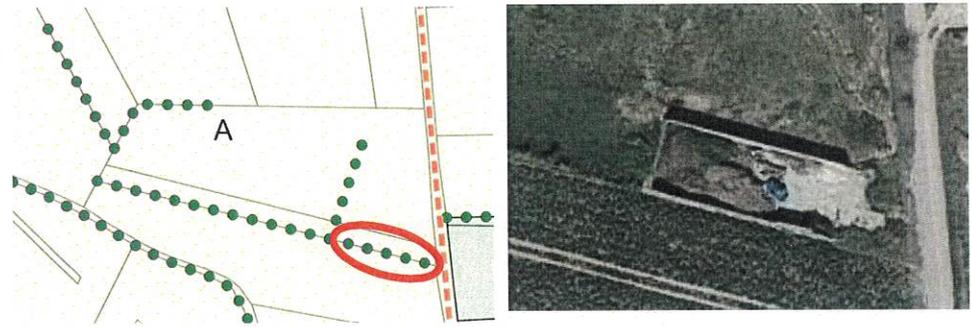


107 route nationale :

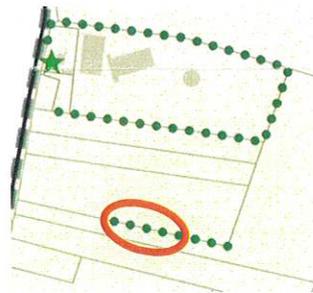
Demande de suppression des « points verts », éléments de paysage à préserver, pour plusieurs raisons :

- Projet de construction d'un nouveau bâtiment agricole le long de la RD 643 (cf rond rouge ci-contre).
- Arbres isolés malades, qui ont été retirés récemment (cf rond bleu ci-dessus).
- Délimitation du jardin de l'exploitant agricole, les arbres ne collent pas l'habitation (cf rond violet ci-dessus).
- Ronciers, ce ne sont pas des arbres ou une haie (cf. rond orange ci-dessus)

Zone A située au Nord de la RD et à l'Est de la commune :



Ce n'est pas un linéaire de haie mais un ancien silo agricole.



Rue Philippe Watremez :

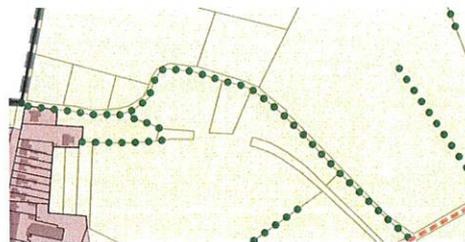
Linéaire de haie ou arbres qui n'existent pas. C'est une prairie avec une clôture en fils ronces.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025



Les agriculteurs exploitants aux abords de l'Erclin signalent que le linéaire d'éléments de paysage n'est pas continu le long du cours d'eau, notamment dans le secteur ci-contre.

Il est nécessaire de corriger le règlement graphique.

Sur les terrains situés dans le périmètre de réciprocité des exploitations agricoles

Nous prenons acte de la présence de terrains situés en zone constructible, à proximité d'exploitations agricoles et d'élevages.

Nous tenons à rappeler que toute demande d'autorisation d'urbanisme située dans le périmètre de protection d'une exploitation agricole est soumise aux prescriptions du 4^{ème} alinéa de l'article L 111-3 du code rural au regard de la réciprocité des distances, ce quel que soit le régime sanitaire applicable à l'exploitation.

La Chambre d'Agriculture réserve son avis à la prise en compte des remarques formulées dans le présent courrier.

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Christian DURLIN



